



Chèque énergie 2025

Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie est une aide nominative, pour aider les ménages les plus modestes, à payer leurs factures d'énergie et de combustibles.

Un décret et deux arrêtés, publiés au Journal officiel du 1^{er} août 2025, précisent les nouvelles modalités du dispositif pour l'année 2025.

Par ailleurs, en raison de l'adoption tardive de la Loi de Finances pour 2025, l'envoi des chèques énergie, qui se déroule habituellement au printemps, a été décalé à novembre cette année.

Dans le Finistère, les chèques seront envoyés aux bénéficiaires, du 17 au 21 novembre, automatiquement, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

À partir de l'année 2026, les chèques énergie seront, de nouveau, envoyés au printemps, et pourront être demandés du 1^{er} janvier au 31 décembre.

A SAVOIR



A compter de 2025, l'attribution du chèque énergie s'appuie désormais sur le **Point de Livraison d'électricité (PDL) du logement et sur le RFR (Revenu Fiscal de Référence) du titulaire du contrat d'électricité**. Il tient également compte de la composition du foyer fiscal déterminé en Unité de Consommation (UC).

Autre Nouveauté 2025

- **Le E-Chèque énergie** : C'est une version numérique du chèque énergie.

Après activation de ce service, depuis l'espace « bénéficiaire » sur le site du chèque énergie (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire>), les bénéficiaires ont la possibilité :

- D'accéder à leur chèque, directement dans leur espace personnel, sur le site du chèque énergie.
- De transformer leur chèque énergie papier en e-chèque énergie.
- De connaître le solde total du montant de leur chèque énergie.
- De payer leurs factures d'énergie en utilisant tout ou partie de leur solde, auprès des fournisseurs d'énergie qui acceptent ce service.



Aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé. Les usagers ne doivent donc, en aucun cas, communiquer leurs coordonnées bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur remettre le chèque énergie.

En revanche, une **campagne d'information relative à l'envoi du chèque énergie 2025 a débuté le 7 octobre**. Il est donc possible d'être contacté par courriel, SMS ou courrier postal.

1. Conditions d'éligibilité au chèque énergie

Avoir impérativement déclaré ses revenus auprès de l'administration fiscale (même en cas de revenus faibles ou nuls) → C'est l'administration fiscale qui transmettra les éléments contenus dans votre déclaration pour déterminer votre éligibilité au chèque énergie.

Vous n'avez pas déclaré vos revenus ?

Dans ce cas, vous devez :

- 1- **Contactez l'administration fiscale** afin de régulariser votre situation.
- 2- **Prendre ensuite contact avec la plateforme du chèque énergie** pour qu'un chèque vous soit transmis, sous réserve de disposer d'une situation fiscale modifiée et attestée par des justificatifs fiscaux.

Être titulaire du contrat d'électricité du logement.

2. Critères d'éligibilité au chèque énergie

➤ **Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) du titulaire du contrat d'électricité :**

En 2025, c'est le RFR de 2024 sur les revenus de 2023 qui déterminera votre éligibilité au chèque énergie et la composition de votre foyer fiscal, exprimée en Unité de Consommation (UC), sachant que :

- Une personne dans le foyer compte pour 1 UC.
- La 2^{ème} personne dans le foyer compte pour 0.5 UC.
- Toutes les autres personnes, en plus dans le foyer, comptent pour 0.3 UC chacune.
- Ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs, en résidence alternée au domicile de chacun des parents.

RFR

UC

Divisez votre RFR par votre nombre d'UC.

Ce calcul permet de déterminer si votre RFR est inférieur ou égal à 11 000€ par UC. Si c'est le cas, vous êtes éligible au chèque énergie.

EXEMPLE

Vous vivez en couple et avez 1 enfant à charge.

Vous faites vos déclarations de revenus séparément.

Le titulaire du contrat d'électricité est la personne ayant un RFR de 16 000€, l'enfant est rattaché fiscalement à ce titulaire.

L'autre personne a un RFR de 7000€ (ce RFR n'est pas pris en compte dans le calcul du chèque énergie car cette personne n'est pas titulaire du contrat d'électricité).

Calcul des UC pour votre foyer fiscal :

1 UC (un adulte) + 0,5 UC (la seconde personne) = 1,5 UC.

Le RFR du foyer fiscal du titulaire du contrat d'électricité est 16 000 €. Le RFR de votre foyer par UC est donc de 10 666 € par UC (16 000€ / 1.5 UC = 10 666 €/UC). Le résultat étant inférieur à 11 000 €, vous percevrez un chèque énergie d'un montant de 63€.

3. Montant du chèque énergie en fonction de votre RFR par UC

	RFR par UC (Revenu Fiscal de référence par Unité de Consommation)			
Nombre d'UC du foyer fiscal	< 5 700€	5 700€<RFR/UC<6 800€	6 800€<RFR/UC<7 850€	7 850€<RFR/UC<11000€
1 UC	194€	146€	98€	48€
1<UC<2	240€	176€	113€	63€
2 UC ou +	277€	202€	126€	76€



Le chèque énergie 2025 a une durée de validité. Il pourra être utilisé jusqu'au 31 mars 2027.

La date de validité du chèque est indiquée sur le chèque énergie.

4. A quoi ressemble le chèque énergie ?

Chèque énergie non fractionnable, pas de remboursement de la différence entre le montant à payer et le montant de ce chèque énergie.

Chèque énergie d'un montant de :
DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT
EUROS*****

Fin de Validité : 31/03/2025
Chèque énergie N° 2477498495

Bénéficiaire(s) :
Testnom Testprénom
BÂTIMENT 3
4 RUE DES BLÉS
CALAIS
62100 CALAIS

Chèque énergie 2024
En cochant cette case, je souhaite pré-affecter mon chèque énergie chez mon fournisseur pour les années à venir. Il sera automatiquement déduit de mes factures si j'y suis toujours éligible.

Testprénom Testnom
*****277,00*
"DKSTSTW7020"

(66)

1934805 99111000009 247749849532 27700

5. Comment utiliser le chèque énergie ?

- **En l'envoyant, par courrier, à votre fournisseur d'électricité ou de gaz**, accompagné de la copie d'une facture ou d'un échéancier faisant apparaître vos références clients. Il est aussi nécessaire d'inscrire au dos du chèque, à l'encre noire, votre référence client et votre numéro de contrat d'électricité ou de gaz.
- **En le remettant directement à votre fournisseur lors de l'achat de combustible** (fioul, bois).
- **En utilisant le e-chèque énergie directement via votre compte « bénéficiaire » sur le site : <https://chequeenergie.gouv.fr>**
- **En le remettant à votre bailleur, si vous habitez un logement social**, pour le paiement de vos charges locatives incluant des charges d'énergie.

Rapprochez-vous directement de votre gestionnaire d'établissement, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné APL, une résidence autonomie, une ESLD, une USLD, un EHPAD, un EHPA ou logé par un organisme d'intermédiation locative, pour payer vos charges d'énergie incluses dans votre redevance.

Bon à savoir

L'annuaire des professionnels acceptants le chèque énergie est disponible à l'adresse :
<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/annuaire-acceptants>



Pour simplifier vos démarches, vous pouvez demander la pré-affectation de votre chèque énergie, les années suivantes, chez votre fournisseur d'énergie.

Cette demande peut se faire :

- **Soit en ligne**, sur <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne>
- **Soit en cochant la case rouge**, sur votre chèque énergie, avant de l'envoyer, par voie postale, à votre fournisseur.

6. Quelles sont les protections associées au chèque énergie ?

Qui dit chèque énergie, dit aussi droits et réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz, applicables du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2026.

Ces protections et réductions sont les suivantes :

- **En cas de déménagement** : vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat.
- **En cas d'incident de paiement**, vous bénéficierez :
 - Du maintien de la puissance électrique indiquée sur votre contrat pendant la période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026)
 - Du maintien d'une alimentation minimale en électricité (1 kVA), pendant 60 jours, en dehors de la période de trêve hivernale.
 - D'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation).
 - D'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement.
 - D'une offre de transmission des données de consommation d'électricité et de gaz auprès de vos fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel, si votre logement est équipé de compteurs d'électricité et/ou de gaz communicants.

7. Comment activer ces protections ?

- **En payant vos factures d'énergie avec le chèque énergie** (électricité, gaz, fioul, bois).

- En transmettant les attestations (reçues avec le chèque énergie) au fournisseur auquel vous n'avez pas remis le chèque énergie (dans les cas où vous avez plusieurs fournisseurs d'énergie).
- Ou en enregistrant ces attestations directement en ligne sur le site : www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/declarer-attestation

			Testnom Testprénom BÂTIMENT 3 4 RUE DES BLÉS CALAIS 62100 CALAIS
ATTESTATION GAZ (À transmettre à votre fournisseur de gaz naturel) Cette attestation vous permet de bénéficier de protections supplémentaires sur votre contrat de fourniture de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé. À noter : si mon fournisseur propose cette option et si j'active mon attestation pour cette année, celle-ci sera automatiquement activée sur mon contrat et sur mes autres contrats identifiés chez ce fournisseur pour les années suivantes, si je suis toujours éligible au chèque énergie, et si je ne m'y oppose pas.			Validité : du 01/04/2024 au 30/04/2025 Référence chèque énergie : N° 2477498495
			Testnom Testprénom BÂTIMENT 3 4 RUE DES BLÉS CALAIS 62100 CALAIS
ATTESTATION ÉLECTRICITÉ (À transmettre à votre fournisseur d'électricité) Cette attestation vous permet de bénéficier de protections supplémentaires sur votre contrat de fourniture d'électricité en cas de déménagement ou d'impayé. À noter : si mon fournisseur propose cette option et si j'active mon attestation pour cette année, celle-ci sera automatiquement activée sur mon contrat et sur mes autres contrats identifiés chez ce fournisseur pour les années suivantes, si je suis toujours éligible au chèque énergie, et si je ne m'y oppose pas.			Validité : du 01/04/2024 au 30/04/2025 Référence chèque énergie : N° 2477498495

8. Foire aux questions

Questions	Réponses
Je n'ai pas reçu mon chèque énergie, que faire ?	Munissez-vous de votre avis d'impôt de 2024 et vérifiez votre éligibilité sur : www.chèqueenergie.gouv.fr ou Contactez la plateforme du chèque énergie au 0 805 204 805.
Que puis-je payer avec le chèque énergie ?	Le chèque énergie sert à payer tout ou partie d'une facture de gaz, d'électricité, de fioul, de bois, de pellets.
Puis-je déposer le chèque énergie sur mon compte bancaire ?	Non, le chèque énergie ne pourra être utilisé que par un fournisseur d'énergie ou un vendeur de combustible. Son montant sera déduit du montant de vos factures.
Vous avez perdu, ou, on vous a volé votre chèque énergie ?	Faites une déclaration de perte ou de vol, en ligne sur le site officiel : www.chèqueenergie.gouv.fr ou appelez le 0 805 204 805.
Dois-je faire une demande pour recevoir le chèque énergie ?	Non, vous n'avez pas besoin de faire une demande pour recevoir le chèque énergie : il est envoyé automatiquement.
Je n'ai pas reçu de chèque énergie et je souhaite vérifier si j'y suis éligible pour faire une réclamation	Déposez une demande en ligne à partir du 15 octobre 2025 et jusqu'au 28 février 2026 en vous rendant sur le site du chèque énergie : https://chequeenergie.gouv.fr/. Cette démarche est aussi possible par courrier.
Je vis en concubinage, quels sont les critères pour bénéficier du chèque énergie ?	Seul le RFR du titulaire du contrat d'électricité est pris en compte ainsi que la composition familiale du foyer fiscal déclaré. Si les concubins font une déclaration d'impôts respective, seule celle du titulaire du contrat d'électricité sera prise en compte.
Je vis en colocation, puis-je bénéficier du chèque énergie ?	Même réponse que pour les personnes en situation de concubinage et qui font une déclaration d'impôts séparée. Seul le RFR du titulaire du contrat d'électricité de la colocation sera pris en compte.
Comment savoir si j'ai reçu un chèque énergie ?	Consultez l'espace « bénéficiaire » du site du chèque énergie ou contactez directement la plateforme au 0 805 204 805, muni de votre numéro fiscal.
Quelle est la date limite d'utilisation du chèque énergie 2025 ?	La date est directement indiquée sur votre chèque.
Quelle est la date limite pour réclamer le chèque énergie ?	Le 28/02/2026



Des questions sur vos contrats d'énergie, sur le montant de vos factures ?

Ener'gence, l'agence Energie - Climat du Pays de Brest, conseille, informe et sensibilise, de manière neutre et gratuite, tous les consommateurs du Pays de Brest (particuliers, collectivités, entreprises ...) aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Un accompagnement individuel dans la compréhension de vos factures, le choix d'un contrat d'énergie peut aussi être proposé.

 02 98 33 15 14 – precarite.energetique@energence.bzh